

Compte rendu de la séance du 13 décembre 2017

Présents :

Monsieur Christian BOURDIER, Madame Jocelyne GIROUX, Madame Patricia BOUTY, Monsieur William NAFZIGER, Madame Jennifer PALMER, Madame Marie-Laure PORTIER-HERREYRE, Monsieur Jean-Paul LOUMEAU, Monsieur Mathieu COMPOSTELLA

Excusés :

Monsieur Morad SALMI

Absents :

Réprésentés :

Secrétaire(s) de la séance: Patricia BOUTY

Ordre du jour:

- 1) Révision de la carte communale
- 2) Travaux de la salle polyvalente: avenants au marché
- 3) Travaux supplémentaires salle polyvalente
- 4) Subvention à l'association Embellie
- 5) Cantine scolaire: choix pour le portage des repas
- 6) Organisation du repas communal du 14 janvier 2018 (voeux du Maire)
- 7) Questions diverses

Soutien à la motion de l'AMRF (DE 2017 048)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur "l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité", adoptée au Congrès National de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1er octobre 2017 à Poullan-sur-Mer.

Il en donne lecture:

"Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité"

Nous, Maires ruraux réunis en congrès et assemblée générale à Poullan-sur-Mer le 1er octobre 2017 demandons au parlement et au gouvernement de saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Subvention à l'association communale L'Embellie (DE 2017 049)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans la délibération n°25-2017 a été oublié de mentionner l'association "L'Embellie" comme attributaire d'une subvention communale (erreur matérielle), alors même que cela avait été décidé lors du conseil municipal du 02 juin 2017.

Pour verser cette subvention, il faut une délibération du conseil.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DIT que lors du conseil municipal du 02 juin 2017, il a été décidé de verser une subvention de 160€, inscrite dans le budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette délibération.

Prescription de révision de la carte communale (DE 2017 050)

Vu la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
Vu le décret n°2001-206 DU 27/03/2001 relatif aux documents d'urbanisme,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le code d'urbanisme et notamment, les articles L 101-1 à L 101-3, L 104-2, L 132-1 et suivants, L 163-3 à L 163-8, R 161-1 à R 163-6, R 132-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser la carte communale, outil de planification urbaine depuis l'entrée en vigueur de la loi SRU. La carte communale est un document opposable aux tiers, permettant de gérer les actes d'urbanisme sur le territoire. Elle doit être approuvée, après enquête publique, conjointement entre M. le Préfet et Monsieur le Maire, et donne la compétence pour signer les actes d'urbanisme au nom de la commune (et non plus au nom de l'Etat).

Monsieur le Maire explique que le SCOT tend à réduire les zones constructibles éparpillées pour se centrer sur les zones des bourgs.

La carte communale de Doulezon datant de 2009, il est envisagé de la réviser pour permettre d'ouvrir à la construction une zone située dans la zone du bourg, qui ne l'était pas lors de l'élaboration de la carte communale en 2009. Cela permettrait de densifier et revitaliser le centre bourg de la commune où se trouvent l'église, l'école, la salle polyvalente..

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de prescrire la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune de Doulezon.

DONNE l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision de la carte communale.

SOLLICITE l'Etat pour une dotation au titre de la DGD (Dotation Globale Décentralisée) qui couvrirait les frais matériels et d'études nécessaires à la révision de la carte communale,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2018.

Avenants travaux salle polyvalente lots VRD clôture et menuiserie bois (DE 2017 051)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des moins-values peuvent être réalisées pour les lots VRD clôture et menuiserie bois certains travaux n'ont pas été réalisés ou ont été changés.

L'entreprise TMS, attributaire du lot 2 (VRD clôture), propose une moins-value de 260€ HT.

L'entreprise SOGEME, attributaire du lot 7 (menuiserie bois) propose une moins-value de 159€ HT.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE les moins-values des 2 entreprises citées ci-dessus qui prennent la forme d'un avenant.

DIT que l'avenant de l'entreprise TMS (lot n°2 VRD clôture) est 159€ HT.

DIT que l'avenant de l'entreprise SOGEME (lot n°7 menuiserie bois) est 260€ HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette délibération.

Travaux supplémentaires salle polyvalente: escalier (DE 2017 052)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des marches amovibles pour accéder plus facilement à la scène de la salle polyvalente.

L'entreprise PASQUON propose un devis pour un un escalier en tôle aluminium, d'un montant de 530€ HT, soit 636€ TTC.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de réaliser des marches amovibles pour accéder plus facilement à la scène.

ACCEPTE le devis de l'entreprise PASQUON pour un montant de 530€ HT, soit 636€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette délibération.

Cantine scolaire: choix du prestataire pour le portage des repas (DE 2017 053)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à partir de janvier 2018 (à la rentrée scolaire), il faudrait trouver un prestataire de services qui confectionnerait les repas pour la cantine scolaire de Doulezon.

La question, aussi, se pose sur le fait de continuer à préparer les repas sur place, par une cantinière.

Après s'être renseigné auprès des autres communes qui proposent des repas le midi aux enfants des écoles, il en ressort une proposition du restaurant "Chez Sylvie" de Pujols: il peut confectionner les repas pour 6€ par repas.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DIT que les repas de la cantine scolaire de Doulezon seront confectionnés par le restaurant "Chez Sylvie" à Pujols.

DIT que le montant du repas payé au prestataire sera de 6€.

DIT que cette décision est prise pour le reste de l'année scolaire 2017-2018 pour la tranquillité des agents intervenants à la cantine scolaire et pour préserver la relative bonne ambiance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette délibération.

La restauratrice ne portera pas les repas, c'est à la commune de le faire. Il faut donc investir dans des norvégiennes et des plats gastro pour le transport du chaud et du froid.

Questions diverses:

1) Organisation du repas communal de 2018: il est proposé de faire payer les personnes extérieures à la commune 17€ au lieu de 15€. Cela pourrait limiter le nombre de personnes venant de l'extérieur et donc diminuer l'affluence). Cette décision est approuvée à 7 pour et 1 contre.

Le menu sera: potage, assiette de charcuterie, rôti de boeuf à la braise avec haricots verts et gratin dauphinois, salade et fromage, dessert.

Jennifer offrira le crémant pour son départ.

2) Démission de Hélène WEIDIG: Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Hélène WEIDIG, conseillère municipale, et de sa lettre de réponse. Après débat, il en ressort, effectivement, que chaque conseiller donne son avis sur les projets et cela donne lieu à une discussion lors de chaque conseil municipal.

3) Borne incendie à remettre en état: 1 435€ HT devis de la SOGEDO. Cela ferait l'objet du jour du prochain conseil.

4) Monsieur le Maire donne lecture du dernier courrier de l'avocat missionné pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire des malfaçons de la place. Le dossier est voué à l'échec.

5) Parcelle derrière la salle polyvalente: Mme FABRE nous a contacté pour savoir si le terrain situé derrière la salle polyvalente (1 894m²) pourrait nous intéresser. Monsieur le Maire a demandé un devis auprès d'un géomètre (pour un montant de 918€ TTC) pour estimer le coût total d'une possible acquisition (terrain et bornage).

6) Marie-Laure HERREYRE-PORTIER pose la question des futurs travaux de l'église: la commune va-t-elle participer financièrement à ce projet? La réponse a déjà été donnée au Président de l'association de Sauvegarde: ce ne sera pas avant 2002 et le montant sera défini à ce moment là. Le Crédit Agricole accorde une subvention de 10 000€ à l'association si la commune s'engage.

Le Maire,

Le Conseil Municipal